

William GASCOIN

16490 ALLOUE

Monsieur Roland VERGER

Président de la commission d'enquête publique

Mairie de NEXON - 87 -

**Objet** : Enquête publique « **Fromentaux** »

Le 22 juillet 2022

Monsieur le Président,

En préambule de ma contribution à cette enquête publique, je pense qu'il soit bon de se remémorer quelques extraits du texte d'introduction de la charte d'environnement de 2005, dont voici quelques extraits.

\* Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 (JO du 2 mars 2005)

*Le peuple français,*

*Considérant :*

**Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;**

**Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;**

**Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;**

*Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;*

*Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;*

**Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;**

Proclame :

**Article 1er. -**

**Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.**

**Article 2. -**

**Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.**

**Article 3. -**

**Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.**

En conséquence, je pense que ce projet ne respecte pas cette loi constitutionnelle, notamment sur la préservation de l'environnement et sur le fait que l'existence de l'humanité est liée à son milieu naturel. En effet, des machines gigantesques de 200m de haut avec un mouvement rotatif permanent ne peuvent être considérées comme environnement « naturel »

*(à ne pas confondre avec environnement habituel).*

En ce qui concerne le projet des Fromentaux plus précisément, la MRAe est très critique sur ses risques de nuisances concernant la biodiversité.

## **Extraits Avis MRAe**

### **II.1. Biodiversité :**

Les enjeux du secteur retenu sont forts, tant pour les espèces animales que pour les habitats naturels et la flore. Ils résultent, pour la faune volante a priori sensible à l'éolien, de la proximité de sites importants pour les populations d'oiseaux et surtout de chiroptères (nom d'ordre des chauves-souris), en particulier le site Natura 2000 Réseau hydrographique de la Haute Dronne, situé à 8 km, qui abrite deux espèces de chiroptères à large rayon d'action (le Petit Murin et le Grand Murin), ainsi que la ZNIEFF de type I Site à chauves-souris : maison de retraite et parc de Landignac abritant une colonie de Noctules communes, située à 7,6 km. Le caractère bocager du site et la présence de zones humides liées aux cours d'eau est un second

Extrait : page 22 du résumé non technique  
AVIS N°2020APNA24 rendu par délégation de la  
Mission Régionale

Le projet nécessite

Le défrichement de 1 173 m<sup>2</sup> (piste d'accès temporaire, piste d'accès permanente menant à l'éolienne E2), dont 410 m<sup>2</sup> de Chênaie acide et de 763 m<sup>2</sup> de Châtaigneraie. La surface de

compensation est portée à 5 865 m<sup>2</sup> (coefficient de 5), qui sera soit indemnisée soit réalisée sur des sites qui restent à identifier. La MRAe **recommande de privilégier le reboisement**.

Or, la mesure C18 dans le cadre des mesures ERC (éviter, réduire, compenser) prévoit le paiement d'une indemnité de défrichement et non le reboisement

**Avifaune** : Le site présente des enjeux **pour la nidification** de certaines espèces, dont des rapaces. Des espèces sensibles au risque de collision ont été recensées à ses abords (Bondrée apivore, Faucon pèlerin).

Des enjeux sont également identifiés en termes de couloir de migration pour le Milan noir, et le Milan royal.

La MRAe relève que le dossier n'intègre aucune mesure d'évitement ou de réduction des impacts du projet sur les flux migratoires de Grues cendrées, pourtant jugés « majeurs » en période automnale

**Chiroptères** : Les enjeux se concentrent sur les boisements de feuillus et les arbres isolés utilisés comme zone de transit ou de chasse. Seize espèces de chauves-souris ont été contactées sur les 26 présentes dans la région, **dont certaines ont un statut de conservation défavorable à l'échelle nationale et dans la région** (Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Grand Rhinolophe)

Quatre espèces rassemblent 96 % des contacts par écoute à hauteur de mât (Noctule de Leisler, Noctule commune, Pipistrelle commune et Pipistrelle de Kulh).

**La MRAe relève la proximité des éoliennes E2 et E3 avec les lisières boisées. L'éolienne E2 sera ainsi implantée à 20 m d'une lisière avec 3 820 m<sup>2</sup> de surplomb de la canopée forestière et l'éolienne E3 à 45 m des lisières avec 1 880 m<sup>2</sup> de surplomb (cf. p. 305).**

La MRAe recommande que des explications complémentaires sur le choix de ces implantations soient apportées, en lien avec les recommandations classiques en la matière. Par ailleurs, elle recommande que les paramétrages du plan de bridage proposé soient ajustés au regard des recommandations techniques<sup>5</sup> connues. Enfin le suivi comportemental mériterait notamment d'être renforcé pour les éoliennes E2 et E3 (suivi sur un cycle complet et double suivi au sol et en altitude) et ajusté en cas de besoin.

Effectivement, les recommandations classiques en la matière sont loin d'être respectées. En effet ; les normes Eurobats reconnues par la S.F.E.P.M recommandent un éloignement de 200m des éoliennes par rapport aux lisières boisées. Nous en sommes donc très loin pour ce projet...

## **II.2. Milieu physique :**

Le site présente une sensibilité moyenne à forte au risque « remontée de nappe » (cf. p. 93 carte 32). La MRAe **recommande la réalisation de sondages géotechniques avant la construction du projet afin d'adapter les modalités de mise en place des fondations**

Pour appuyer cette recommandation, il est précisé dans le tome 5.2 Etude de dangers que des cavités souterraines sont recensées à La Meyze.

Il y a également Le captage d'alimentation en eau potable de Veyrinas qui se trouve au sein de la zone d'étude, à moins de 500m de l'éolienne E1, et proche de l'éolienne E2 également.

Des zones humides sont identifiées à l'ouest du ruisseau des planches, lui-même proche de l'E1

### II.3. Milieu humain :

Plusieurs hameaux présentent des visibilitées importantes sur la zone d'implantation du projet (Les Grillières, Les Planches, Les Biez, Maison Neuve, Montbessier, Le Puy La Roche, Veyrinas, Les Moulins nord, Puyrassou et Les Renardes) (cf. p. 139 carte 60).

Sur ce point ce sont 10 hameaux qui seraient fortement impactés. A ce propos j'ai pu relever dans le RNT le paragraphe suivant :

*« Parmi les monuments et sites de Limoges les plus reconnus, seules la cathédrale Saint-Etienne et l'église Saint-Michel-des-Lions présentent des sensibilités négligeables.*

J'en déduis donc que si ce projet est visible même faiblement jusqu'à la cathédrale St-Etienne de Limoges, il va sans dire que dans l'aire d'étude rapprochée, celui-ci sera très impactant. D'où ma méfiance dans la qualification de faible, au niveau de l'impact, sur les 2 châteaux et 3 églises dans l'aire d'étude rapprochée. Quant-aux 10 hameaux concernés, je n'ose pas imaginer !

Il est notamment relevé que le plan de bridage présenté conduit à conserver une augmentation très perceptible du bruit dans l'environnement par comparaison à l'état initial, en particulier pour les lieux-dits Lauzet et Veyrinas. Il est à noter que les situations avec un bruit ambiant inférieur à 35 dB (A) ne sont pas prises en compte, conformément à la réglementation

Je dirai sur ce dernier point que les promoteurs éoliens ont obtenu grâce aux pressions exercées par leur fédération une dérogation au code de la santé publique qui détermine normalement le seuil de nuisance à 30 dB(A). Ils sont donc depuis toujours en infraction envers ce code.

Concernant le RNT, il ne contredit pas certaines observations de la MRAe.

Sur l'avifaune par exemple, il est indiqué à la page 23 que :

*« Les données associatives répertorient plusieurs espèces à fort enjeux aux alentours de la zone potentielle d'implantation, comme le Milan royal ou encore la Grue cendrée. Ce sont tout particulièrement ces deux espèces qui ressortent des analyses de vulnérabilité en période de migration postnuptiale. »*

Et pourtant comme le précise la MRAe, aucune mesure de réduction ou d'évitement n'est prise par ENGIE GREEN

Pour les chiroptères, il est précisé :

**« Les enjeux chiroptérologiques sur la ZIP sont globalement assez forts vis-à-vis de l'implantation d'un parc éolien. Des mesures d'évitement et de réduction devront être mises en place (implantation en dehors des habitats favorables, mesures de régulations des éoliennes, ...) »**

J'ai pu relever également ce qui suit:

**« Les enjeux les plus forts se situent certainement dans la proximité de plusieurs sites importants pour les populations d'oiseaux et surtout de chiroptères. »**

Faune terrestre à la page 20 du RNT :

**« Globalement, les enjeux concernant l'attractivité du secteur d'étude pour la faune terrestre sont forts, compte-tenu du recouvrement important par des boisements et des zones humides favorables à ces groupes.**

**Le milieu bocager est reconnu pour sa richesse en biodiversité pour de nombreux groupes espèces (reptiles, amphibiens, mammifères) mais aussi en insectes utilisant le bois vivant ou mort, les feuillages et la litière, et constituant eux-mêmes une ressource pour les insectivores.**

**Les enjeux sont localement forts** notamment sur les prairies humides, leurs ruisselets et les mares. Ils sont modérés sur les lisières pour les reptiles à l'exception du Lézard des souches (enjeu fort) et sont faibles sur 43,9 % de la zone d'implantation potentielle.

D'une manière générale, cet état actuel met en relief une sensibilité mammalogique, herpétologique et entomologique marquée sur ce secteur, essentiellement liée à des habitats boisés et humides favorables à des espèces rares. Il convient de préserver les sites de nourrissage, de reproduction et d'hivernage de ces différents groupes.

Nous retiendrons la présence en nombre d'individus de Sonneur à ventre jaune et pleine activité reproductrice dans différents milieux du périmètre d'implantation. Cette espèce aura un rôle parapluie, en termes d'enjeux et de préservation des habitats dans le cadre de ce projet éolien, essentiellement pour les zones humides et les boisements actuellement utilisés par tous les autres groupes d'espèces.

Ces groupes d'espèces ne sont pas directement sensibles à l'éolien en exploitation. En revanche, les phases d'installation et de démantèlement de parc peuvent être notablement impactantes. Tout impact sur les zones humides et les zones boisées, notamment les lisières devra être évitées autant que possible. Sans quoi, la destruction d'espèce protégée sera difficilement évitable.

Tout ceci m'amène à penser que ce projet n'a pas sa place à cet endroit.

J'ai pu constater également que l'éolienne 2 est particulièrement mal placée au milieu de boisements. C'est la raison pour laquelle une demande de déboisement a été établie

Concernant les mesures E.R.C, je note que la distance inter-éolienne est de l'ordre minimum de 300m. Mais vu la dimension démesurée des rotors -150m-

la distance entre pales n'est plus que de 150m également. Ce qui relativise le risque de collision lors des migrations.

Sur la mesure C20 - Destruction / perturbation de la petite faune en phase travaux. **Réduction** Limitation de la mortalité de la petite faune liée à la phase travaux

Et la mesure C21 Destruction / perturbation des chiroptères en phase travaux. **Réduction** Limitation de la mortalité chiroptérologique lors du déboisement et de l'élagage ;

Je note qu'il est question de réduction et de limitation et non pas d'évitement. Ces mesures insuffisantes ajoutées à celle numérotée C18 proposant une indemnité au lieu d'un reboisement, laissent à penser qu'une destruction d'espèces ou d'habitats d'espèces est fort probable.

Je pense donc que ce projet porte fortement atteinte à la biodiversité et doit être rejeté sans ménagement.

Enfin, pour terminer, demeure le risque concernant la ligne HTA très proche de l'E2. A ce jour, rien n'indique que la société Enedis soit prête à l'enterrer ?

Pour résumer, je pense que ce projet porte une atteinte considérable à la faune, l'avifaune, aux chiroptères, aux écosystèmes dans leurs ensembles et aux riverains par les nuisances visuelles et sonores qu'il occasionnerait. De plus je crois que la Haute Vienne est déjà largement pourvue en centrales éoliennes construites ou en devenir dans l'ouest du département. Je considère donc ce projet inutile et dangereux. J'espère que vous rendrez un avis défavorable envers ce projet éolien démesuré.

Avec mes remerciements pour votre attention, je vous prie d'agréer Monsieur le président mes respectueuses salutations.

William GASCOIN

